
HERMÈS



Avis de convocation
Assemblée générale du 29 mai 2012

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

mardi 29 mai 2012
à 9h30 (accueil à partir de 8h00)

au palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion. Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9h30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8h00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 (le rapport annuel tome 1 et tome 2, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site www.hermes-international.com. Pour recevoir une version en papier, veuillez vous reporter à la page 35.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

Conditions préalables

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le jeudi 24 mai 2012 à zéro heure :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Comment assister à l'Assemblée ?

- **Actionnaire au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :
 - cochant la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche du formulaire de participation puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
 - retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.
- **Actionnaire au nominatif** : vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, le formulaire de participation après avoir coché la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de **justifier de votre identité**. Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Comment participer à l'Assemblée par procuration si vous ne souhaitez pas y assister ?

Procuration par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- si vous entendez être représenté par le Président (cadre du milieu : « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »), de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- si vous entendez être représenté par une autre personne, de cocher le cadre de droite « JE DONNE POUVOIR À » de compléter toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet, et de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner **le plus tôt possible** ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 25 mai 2012 à zéro heure**.

Procuration par Internet

- **Actionnaire au nominatif pur :**

- vous pouvez faire votre demande sur Planetshares, rubrique My Shares, en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

- vous devez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

Comment voter à distance à l'Assemblée si vous ne souhaitez pas y assister ?

Vote par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- cocher la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ;
- pour voter « OUI » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes,
- pour voter « NON » ou « ABSTENTION » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 25 mai 2012 à zéro heure**.

Vote par Internet avant l'assemblée

Vous avez désormais la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « <https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg> », dans les conditions ci-après.

- **Actionnaire au nominatif**

Il convient de vous connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessus, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous a été communiqué.

Vous pouvez demander à recevoir votre mot de passe par courrier, sur le site Gisprox, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

- **Actionnaire au porteur**

Il convient de contacter votre établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe vous permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessus.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 9 mai 2012. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 28 mai 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDÉ SA CARTE D'ADMISSION OU SOLlicitÉ UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Comment poser une question écrite ?

Les questions écrites posées à la Gérance doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 23 mai 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'assemblée : cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.


Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, compléter ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 3 840 400,12 EUROS
572,09 % RCS PARIS
SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée pour le mardi 29 mai 2012 à 9h30,
au Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

ANNUAL GENERAL MEETING
convened on Tuesday, May 29th, 2012 at 9.30 pm
at Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account Number

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

		Oui / Yes		Non/No		Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification: 25/05/2012

sur 2^e convocation / on 2nd notification: _____

Date & Signature _____

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement ou la nomination est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

M. MATTHIEU DUMAS

Né le 6 décembre 1972

Formation

Maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas

Master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion

Nombre d'actions Hermès International détenues

213 actions

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal. Il est actuellement directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Hermès International	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
----------------------	---

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Eaque	Gérant
AMMCE	Gérant
ASOPE	Gérant
AXAM	Gérant
AXAM 2	Gérant
L.D.M.D.	Gérant
MATHEL	Gérant
PureScreens	Directeur général adjoint

M. BLAISE GUERRAND

Né le 4 juin 1983

Formation

Diplômé d'HEC Paris

Nombre d'actions Hermès International détenues

99 actions

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Hermès Sellier Membre du Conseil de direction

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

De 2007 à 2010 il devient *associate* puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 40 Md\$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay.

Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Sevres-Scifah	Gérant
Jakyval	Administrateur
Dravor	Administrateur
ACCESS Health International	Administrateur
Avest Capital	Directeur de gestion d'actif

M. ROBERT PEUGEOT

Né le 25 avril 1950

Formation

École centrale de Paris
INSEAD

Nombre d'actions Hermès International détenues

200 actions

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Hermès International Membre du Conseil de surveillance
Membre du Comité d'audit
Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est membre du conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du comité financier et en préside le comité stratégique depuis décembre 2009. Il est également membre du comité des nominations et de la gouvernance. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

CHP Gestion	Gérant
DKSH	Administrateur
Établissements Peugeot Frères	Administrateur
Faurecia	Administrateur
Financière Guiraud SAS	Représentant permanent de FFP, président
Holding Reinier	Administrateur
IDI-EM	Membre du Conseil de surveillance
Imerys	Administrateur
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	Membre du Conseil de surveillance
SCI Rodom	Gérant
Sanef	Administrateur
Sofina	Administrateur
Zodiac Aérospace	Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance

M. NICOLAS PUECH

Né le 29 janvier 1943

Formation

Lettres

Nombre d'actions Hermès International détenues

6 082 615 actions

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Aucun

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Fondation Nicolas Puech Président du Conseil de fondation
(Cette fondation a pour objet de soutenir, encourager, aider ou promouvoir toute entreprise et actions qu'elle jugera digne d'intérêt dans les domaines caritatifs, humanitaires, religieux, médicaux ou culturels, et de sciences de l'environnement.)

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Aucune

Ordre du jour

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la Gérance :
 - sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
 - sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
 - sur les résolutions à caractère ordinaire.
- Rapport du président du Conseil de surveillance :
 - sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapports des commissaires aux comptes :
 - sur les comptes annuels ;
 - sur les comptes consolidés ;
 - sur les conventions et engagements réglementés ;
 - sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

- PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes sociaux.
- DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés.
- TROISIÈME RÉOLUTION – Quitus.
- QUATRIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat.
- CINQUIÈME RÉOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés.
- SIXIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.
- SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans.
- HUITIÈME RÉOLUTION – Nomination de M. Blaise Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

- NEUVIÈME RÉOLUTION – Nomination de M. Nicolas Puech en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.
- DIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.
- ONZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs.

II – De la compétence de l’assemblée générale extraordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l’Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes :

– sur la réduction de capital par annulation d’actions achetées (douzième résolution) ;

– sur l’autorisation d’attribution d’options d’achat d’actions (treizième résolution) ;

– sur l’attribution gratuite d’actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (quatorzième résolution).

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

- DOUZIÈME RÉOLUTION – Autorisation d’annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209).
- TREIZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à la Gérance de consentir des options d’achat d’actions.
- QUATORZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à la Gérance d’attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.
- QUINZIÈME RÉOLUTION – Modification des statuts.
- SEIZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et quitus

Par les 1^{er}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 202 802 €, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 481 544 653,05 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 190 480 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 226 349,18 € à l'associé commandité.

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 33 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2012, le solde du dividende ordinaire, soit 0,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 €, soit un total à verser par action de 5,50 €, serait détaché de l'action le 31 mai 2012 et payable en numéraire le 5 juin 2012 sur les positions arrêtées le 4 juin 2012 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2008	2009	2010
Dividende	1,03	1,05	1,50
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 27.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 29 à 33.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (MM. Matthieu Dumas, Olaf Guerrand et Robert Peugeot) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée. M. Olaf Guerrand n'a pas souhaité se représenter.

Par les 6^e et 7^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler deux des trois mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :

– M. Matthieu Dumas ;

– M. Robert Peugeot.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 7 et 8.

Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance

Par les 8^e et 9^e résolutions, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de 3 ans :

– M. Blaise Guerrand en remplacement de M. Olaf Guerrand qui n'a pas souhaité se représenter ;

– M. Nicolas Puech, en qualité de 11^e membre.

Ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 8 et 9.

Délégation à la Gérance - Programme de rachat d'actions

Par la 10^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

– les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social ;

– le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 400 euros par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 millions d'euros. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 12^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales, et de leurs conjoints, afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales.

Les options pourraient être exercées dans un délai de deux à sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF auquel la société a adhéré, les options attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution d'actions gratuites

Par la 14^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la 13^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux nouvelles dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus ;

– soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Modifications des statuts

Par la 15^e résolution, nous vous proposons de modifier les articles 9 et 11 des statuts pour imposer désormais la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 % et sanctionner le non respect de cette obligation par la privation des droits de vote.

Cette modification permettra de pouvoir identifier précisément ses actionnaires à tout moment et de suivre les mouvements de titres des actionnaires importants.

Projet de résolutions

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2011 à 202 802 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice consolidé d'un montant de 481 544 653,05 euros.

Troisième résolution

Quitus

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 481 544 653,05 euros et le report à nouveau à 1 127 921 025,62 euros, approuve l'affectation de ces sommes représentant un total de 1 609 465 678,67 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà au dixième du capital 0,00 €
- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 190 480,00 €
- ♦ aux associés commandités, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 3 226 349,18 €
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,00 euros par action, soit : 211 138 824,00 €
- ♦ aux actionnaires un dividende « exceptionnel » de 5,00 euros par action, soit : 527 847 060,00 €
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de : 400 000 000,00 €
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 467 062 965,49 €

♦ Ensemble

1 609 465 678,67 €

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2012), soit 0,50 € auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 € par action, soit un montant total par action de 5,50 € sera détaché de l'action le 31 mai 2012 et payable en numéraire le 5 juin 2012 sur les positions arrêtées le 4 juin 2012 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2010	2009	2008
Dividende	1,50	1,05	1,03
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2011.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Matthieu Dumas.

En application de l'article 18.2. des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Robert Peugeot.

En application de l'article 18.2. des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. M. Robert Peugeot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Olaf Guerrand dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter

M. Blaise Guerrand.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années

M. Nicolas Puech.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Nicolas Puech a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

♦ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :

– le nombre d'actions achetées par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital ;

♦ décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de

capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

♦ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais ;

♦ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

♦ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cents millions d'euros (800 000 000 €) ;

♦ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

♦ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

– procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

– effectuer toutes formalités ;

♦ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt et unième résolution.

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la vingt et unième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;

– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires. La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-troisième résolution.

Treizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

– en une ou plusieurs fois,
– aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d’entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l’article L 225-180 du Code de commerce, des options d’achat d’actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu’elle jugera opportun(s), est fixé à 38 (trente-huit) mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d’options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d’options d’achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d’actions attribuées gratuitement en vertu de la quatorzième résolution représentent un nombre d’actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu’il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d’achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l’article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l’attribution de l’option.

À cet effet, l’Assemblée donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ♦ déterminer les modalités de l’opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l’époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d’actions que chacun pourra acquérir;
- ♦ fixer les conditions d’exercice des options;
- ♦ stipuler, le cas échéant, une période d’incessibilité et/ou d’interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d’incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l’option;
- ♦ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d’options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d’opérations financières impliquant l’exercice d’un droit attaché aux actions.

En cas d’attribution à un ou plusieurs gérants :

- ♦ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l’article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet;
- ♦ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d’actions issues de levées d’options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu’à la cessation de ses ou de leurs fonctions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l’une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l’incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l’Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l’autorisation donnée par l’Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-huitième résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- ◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- ◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la treizième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu d'autorisation de précédentes assemblées générales ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation pour les bénéficiaires salariés de filiales étrangères, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

- ♦ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- ♦ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;
- ♦ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- ♦ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 (trente-huit) mois à compter de la présente assemblée.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-neuvième résolution.

Quinzième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide, de modifier les articles 9 et 11 des statuts comme suit :

« 9 - FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions prévues à l'article 11.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« 11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de

ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.

L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de vingt jours de bourse à compter de l'assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société. »

Seizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Lors du Conseil de surveillance du 21 mars 2012, la Gérance a présenté les comptes audités de l'exercice 2011, caractérisés par un chiffre d'affaires de 2 841,2 millions d'euros en croissance de 18,3 % (croissance identique à taux de change constants) et un résultat opérationnel de 885,2 millions d'euros, en progression de 32,5 %.

En 2011, tous les métiers contribuent à cette belle performance, grâce à une innovation et une création sans cesse renouvelées

(données à taux de change et périmètre comparables)

Le groupe a bénéficié de ventes très dynamiques dans ses magasins (+ 19 %) et de la forte progression des ventes en gros (+ 15 %). Le réseau de distribution s'est développé avec l'ouverture de treize succursales, la reprise de quatre concessions et la rénovation ou l'agrandissement de huit autres.

Les régions

La croissance du chiffre d'affaires a été stimulée par l'Amérique (+ 26 %) et l'Asie hors Japon (+ 29 %) qui s'est enrichie de six nouvelles succursales. Hermès a ouvert à Bombay le premier magasin de luxe hors des centres commerciaux, dans le cœur historique de la ville.

Au Japon, le chiffre d'affaires est quasiment stable sur l'année (- 1 %), malgré la catastrophe intervenue en début d'année.

En Europe, les ventes progressent de 16 % grâce au dynamisme de tous les pays. En France, le succès du magasin inauguré rue de Sèvres fin 2010 s'est confirmé. Le réseau des autres pays d'Europe s'est renforcé avec la reprise des deux concessions de Moscou, ainsi que l'ouverture de nouvelles succursales à Berlin, Rome, Barcelone et Istanbul. Enfin, un nouveau magasin, situé quai du Rhône à Genève, est venu remplacer la succursale existante.

Les métiers

Le métier Soie & Textiles accomplit une excellente année (+ 23 %) grâce au succès des nouvelles collections et à la diversité des usages et des styles proposés qui séduisent une nouvelle clientèle.

Sous l'impulsion de la petite maroquinerie et des sacs en cuir, dont la demande reste très supérieure à l'offre, l'activité Maroquinerie & Sellerie est en hausse de 12 %, en ligne avec l'exigence de qualité de la maison.

L'excellente performance de la division Vêtements & Accessoires (+ 30 %) est portée par le succès du prêt-à-porter et par la richesse de l'offre d'accessoires de mode. La première collection de prêt-à-porter féminin dessinée par Christophe Lemaire a rencontré un accueil chaleureux auprès de la clientèle.

Les Parfums (+ 16 %) recueillent les fruits du lancement d'*Un Jardin sur le toit* et de la vitalité de *Terre d'Hermès*.

L'Horlogerie (+ 23 %), la Bijouterie (+ 27 %), et les Arts de la Table (+ 17 %) accomplissent également une excellente année.

Doublement du résultat net en deux ans

Le résultat opérationnel progresse de 32,5 % pour atteindre 885,2 millions d'euros contre 668,2 millions d'euros en 2010. La rentabilité opérationnelle gagne 3,4 points et atteint 31,2 % des ventes, meilleure performance enregistrée par le groupe depuis son introduction en bourse en 1993.

Les investissements en communication sont restés soutenus en 2011 autour du thème annuel « Hermès artisan contemporain ».

Le résultat net consolidé part du groupe (594,3 millions d'euros contre 421,7 millions d'euros) progresse de 40,9 % par rapport à 2010. Il intègre notamment la plus-value de cession brute (29,5 millions d'euros) réalisée lors de la cession de la participation dans le groupe Jean-Paul Gaultier. En deux ans, le résultat net consolidé a doublé (288,8 millions d'euros en 2009).

La capacité d'autofinancement s'établit à 722,8 millions d'euros. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (214,4 millions d'euros) qui ont été consacrés principalement au développement du réseau de distribution et des capacités de production, la distribution de dividendes (167,3 millions d'euros) et les rachats d'actions (286,0 millions d'euros, hors mouvements dans le cadre du contrat de liquidité) destinés à l'actionnariat salarié.

La trésorerie nette augmente de 210 millions d'euros pour atteindre 1 038 millions d'euros fin 2011 contre 828 millions d'euros fin 2010.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a créé 715 nouveaux emplois, principalement dans les équipes de ventes et les manufactures. Fin 2011, le groupe employait 9 081 personnes.

La politique d'attribution d'actions gratuites destinées aux salariés sera poursuivie en 2012.

Perspectives 2012

La stratégie à long terme, basée sur la maîtrise des savoir-faire et le contrôle du réseau de distribution, sera poursuivie. Hermès continuera à investir dans ses capacités de production et son réseau de distribution, avec l'ouverture ou la rénovation d'une quinzaine de succursales.

En 2012, comme chaque année depuis sa naissance en 1837, la maison Hermès prendra son temps, mieux, elle le célébrera en choisissant pour thème annuel : « Le temps devant soi ». Ce temps, si singulier, commande l'excellence dans l'adresse de nos selliers, la minutie de nos horlogers, la virtuosité de nos graveuses et la passion pour la qualité de tous nos artisans et créateurs. Sans lui rien de beau ni de durable ne pourrait se réaliser.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	54,1
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 550 012	106 089 214
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	126,7	90,9	67,0	72,4	64,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	462,9	344,1	261,3	276,4	202,6
Impôt sur les bénéfices (produit)	(14,0)	(6,1)	(16,5)	(2,9)	(4,4)
Participation des salariés (charge)	3,2	3,1	2,6	2,4	2,1
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	481,6	325,2	243,2	257,5	196,8
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	742,2 ⁽¹⁾	158,4	112,0	110,0	106,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	4,49	3,29	2,61	2,62	1,93
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4,56	3,08	2,30	2,44	1,86
Dividende net attribué à chaque action	7,00 ⁽¹⁾	1,50	1,05	1,03	1,00
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs moyens)	282	260	254	248	214 ⁽²⁾
Masse salariale (en millions d'euros)	29,1	25,3	26,7	23,0	21,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	42,3	28,3	20,4	12,0	8,1

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012. Il sera proposé un dividende de 2,00 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 1^{er} mars 2012, ainsi qu'un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(2) Correspondent aux effectifs permanents payés en fin de période.

Principales données consolidées

En millions d'euros	2011	2010	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	2 841,2	2 400,8	1 914,3	1 764,6	1 625,1
Résultat opérationnel courant	885,2	668,2	462,9	449,2	414,5
Résultat opérationnel	885,2	668,2	462,9	449,2	423,7
Résultat net - Part du groupe	594,3	421,7	288,8	290,2	288,0
Capacité d'autofinancement	722,8	571,5	401,1	378,9	356,6
Investissements (hors placements financiers)	214,4	153,8	207,3	160,4	155,9
Capitaux propres - Part du groupe ⁽¹⁾	2 312,8	2 150,3	1 789,9	1 588,5 ⁽²⁾	1 459,8 ⁽²⁾
Trésorerie nette	1 038,3	828,5	507,6	450,5	480,5
Trésorerie nette retraitée ⁽³⁾	1 044,2	950,1	576,4	432,4	485,5
Valeur économique créée ⁽⁴⁾	463,8	332,7	191,6	190,8	196,5
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁽⁵⁾	42 %	32 %	21 %	22 %	25 %
Effectifs (en nombre de personnes)	9 081	8 366	8 057	7 894	7 455

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

(2) Après application de la norme IAS 38 relative au traitement des échantillons sur le lieu de vente et des dépenses de publicité.

(3) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(4) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux employés (capitaux immobilisés en valeur nette et besoins en fonds de roulement).

(5) Correspond au résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant moyen des capitaux employés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Cautions et garanties données

- Votre Conseil de surveillance du 26 janvier 2011 a autorisé le renouvellement à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50% par Hermès International, pendant l'exercice 2011, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.
- Votre société a conclu un engagement de caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006), 85 rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès Sellier (division Shang Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes. Cet engagement a été autorisé par votre Conseil de surveillance en date du 16 novembre 2011.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de ces autorisations n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2011.

b) Contrat de travail entre M^{lle} Julie Guerrand et la société Hermès International

M^{lle} Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de directeur Corporate Development.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

c) Avenants aux contrats de licence de marques

Des avenants aux contrats de licence de marques ont été conclus entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizon, Comptoir Nouveau de la Parfumerie et Compagnie des Arts de la Table.

Ces avenants ont été autorisés par vos Conseils de surveillance en date du 26 janvier 2011 et du 30 août 2011 et ont pour objectifs de :

- prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société Hermès Intérieur Design qui est devenue Hermès Horizon et le changement d'objet social d'Hermès Horizon (et donc l'objet de la licence qui porte sur les marques couvrant les services liés au nouvel objet social de la société) ;
- modifier le taux de redevances sur le chiffre d'affaires réalisé par la société Hermès Horizon, Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table et La Montre Hermès.

Les contrats de licences en cours prévoient les durées et redevances suivantes :

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2011
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	51 967 665 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2006	3 503 111 €
Compagnie des Arts de la Table	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	861 729 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	7 288 080 €
Hermès Horizon	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	19 709 €

Conventions déclassées au cours de l'exercice

Bail commercial - 26 rue du Faubourg Saint-Honoré

Votre Conseil de surveillance du 3 mars 2011 a décidé de déclasser la convention portant sur le bail commercial des locaux situés à Paris VIII^e, 26 rue du Faubourg-Saint-Honoré, à usage de boutique, stockage et locaux techniques, pour une durée de 9 ans ferme rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2005 et moyennant un loyer annuel de 696 000 € hors taxes et hors charges. Ce bail a été consenti par la société SIFAH à Hermès International et le loyer a été fixé aux conditions de marché après une expertise contradictoire.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Rémunération des membres des comités spécialisés

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a été fixée à 20 000 €, et à 10 000 € pour les autres membres. Au titre de l'exercice 2011, le montant total alloué par Hermès International au titre de leurs fonctions s'élève à 105 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

b) Convention de prestations de services

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, et du 11 décembre 2007, une convention de prestations de service a été conclue entre la société Hermès International et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Au titre de l'exercice 2011, la facturation par Hermès International de ces missions s'est élevée à 122 163 €.

c) Contrat de mission de conception

Un contrat et son avenant ont été conclus entre Hermès International et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès (Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004). Au titre de l'exercice 2011, le montant des honoraires comptabilisés par Hermès International s'élève à 75 700 € hors taxes.

d) Cautions et garanties données

- Lors du Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, votre société a autorisé un engagement «parapluie» d'un montant principal maximal de 100 000 000 € en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation de ses filiales.
- Votre société a autorisé, au cours du Conseil de surveillance du 26 janvier 2005, une caution «parapluie» d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe.
- Votre Conseil de surveillance du 16 février 1988 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail

d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

- Votre société a consenti une caution en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

Cette caution a été autorisée par votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1998.

- Votre Conseil de surveillance du 23 mars 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

- Au cours du Conseil de surveillance du 25 mai 1998, votre société a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2011, une commission a été facturée pour 2 057 042 yens (17 887 €).

- Votre société a autorisé, pendant le Conseil de surveillance du 23 septembre 1999, une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013.

Sur l'exercice 2011, une commission a été facturée pour 996 667 yens (8 667 €).

- Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York.

- Le Conseil de surveillance du 24 janvier 2007 de votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, Etats-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007.

- Votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, Etats-Unis).

Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 19 mars 2008.

- Votre Conseil de surveillance du 30 août 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2011.

e) Engagements en faveur d'un gérant

- Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social :

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la

société y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permet de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Par ailleurs le gérant, personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de bases et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70% de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

- Régime général de prévoyance y compris en faveur d'un gérant

Hermès International a institué, le 1^{er} octobre 2004, un régime de remboursement des frais médicaux ainsi qu'un régime de prévoyance collectif dont le gérant bénéficiait comme les autres salariés de la société. Compte tenu de la doctrine actuelle de la direction de la sécurité sociale et de certaines pratiques en vigueur, ce dispositif doit être considéré comme facultatif. Aussi, afin de tenir compte de la modification de l'environnement légal et réglementaire depuis 2003, il a été décidé de mettre en place (au sens donné à cette notion par la direction de la sécurité sociale dans sa circulaire de juillet 2006) un régime obligatoire. Ce nouveau régime, autorisé par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, se substitue au précédent à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le respect de la procédure jurisprudentielle relative à la modification des usages. Ce nouveau formalisme ne modifie cependant en rien les garanties des deux régimes qui restent inchangées.

- Engagement au bénéfice de M. Patrick Thomas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

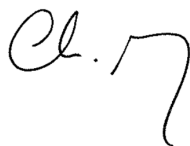
Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et M. Patrick Thomas prévoyant le versement à M. Patrick Thomas, au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, d'une indemnité égale à 24 mois de rémunération, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au jeudi 24 mai 2012, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des Assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

propriétaire de : actions(s) nominative(s)
..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte
chez ⁽¹⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2012

(1) Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

DEMANDE D'ENVOI DU RAPPORT ANNUEL

Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

du rapport annuel 2011 – Tome 1 (Présentation du groupe - Rapport d'activité)

ou/et du rapport annuel 2011 – Tome 2 (Autres informations du document de référence, comptes consolidés et sociaux) en papier ordinaire

en français

en anglais

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Fait à, le 2012

